

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE PRESTATIONS
INTELLECTUELLES



Sis 1 Avenue Bourgelat
69280 Marcy-L'étoile
Tel : 04 78 87 25 25

**MARCHE N°2026-05
ACCORD-CADRE
SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER,
PAYSAGER ET ENERGIE
VETAGRO SUP**

**Règlement de la consultation
RC**

Date et heure limites de réception des candidatures :

lundi 04 mai 2026, à 12h

Les date et heure limites de réception des offres seront précisées dans l'invitation à soumissionner notifiée aux entreprises admises à présenter une offre

Une visite OBLIGATOIRE sur chacun des deux sites sera organisée avec les candidats sélectionnés admis à présenter une offre, dont les dates seront fixées dans l'invitation à soumissionner

SOMMAIRE

I.	Objet, étendue et conditions de la consultation	4
I.A.	Objet de la consultation.....	4
I.B.	Etendue de la consultation	4
I.C.	Variantes	4
I.D.	Délai de validité des offres	4
I.E.	Conditions de participation des concurrents.....	4
II.	Conditions du marché	6
II.A.	Durée de l'accord-cadre – délai d'exécution.....	6
II.B.	Décomposition du marché	6
III.	Contenu du dossier de consultation	7
IV.	Présentation, contenu et remise du dossier de candidature et sélection des candidats invités à soumissionner	8
IV.A.	Pièces de la candidature	8
IV.B.	Remise des plis de candidature	10
IV.C.	Analyse des candidatures	10
V.	Etablissement de la liste des candidats admis à soumissionner – interdictions de soumissionner	11
VI.	Invitation à soumissionner, contenu, remise et analyse des offres reçues des candidats sélectionnés	13
VII.	Phase de négociation	17
VIII.	Attribution de l'accord-cadre	18
IX.	Versement d'une prime aux soumissionnaires	18
X.	Modalités de transmission électronique des plis.....	18
XI.	Renseignements complémentaires	19

I. Objet, étendue et conditions de la consultation

I.A. Objet de la consultation

La présente consultation concerne : un accord-cadre à marchés subséquents, portant sur des prestations de programmation immobilière et de maîtrise d'œuvre opérationnelle d'espaces non bâtis pour les campus de VetAgro Sup.

Lieu(x) d'exécution : Marcy l'Etoile et Lempdes

I.B. Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure négociée en application des articles L. 2124-3, R.2124-3-3° et -4° et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique. Elle porte sur la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire, composé d'un premier marché de prestations forfaitaires relatives à l'élaboration du Schéma directeur exécutées à la notification de l'accord-cadre, et de marchés subséquents au sens des articles L. 2125-1-1°, et R.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre est passé sans minimum en quantité ou en valeur HT **mais avec un maximum en valeur de 1 million d'euros HT sur toute la durée de l'accord-cadre**, conformément à l'article R.2162-4-2° du code de la commande publique.

Attention à bien considérer ce montant comme un maximum et non un budget alloué à ces missions.

I.C. Variantes

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de la présente consultation relative à l'accord-cadre.

I.D. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours (6 mois) à compter de la date limite de réception des offres.

I.E. Conditions de participation des concurrents

La procédure négociée avec publicité et mise en concurrence préalables est une procédure restreinte se déroulant en trois phases :

- Une phase de sélection des candidatures* ;
- Une phase de réception des offres ;
- Une phase de négociation, qui n'est pas obligatoire, mais que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre en place dans le cadre de la présente consultation.

*Les candidats déposent un dossier de candidature, le pouvoir adjudicateur sélectionne les meilleures d'entre elles et invite ces seuls candidats à déposer une offre. Les autres candidats sont éliminés. Pour la présente consultation, le pouvoir adjudicateur sélectionnera les **3 meilleures candidatures (minimum et maximum)** à l'issue de la première phase. Dans le cas où les participants seraient moins nombreux, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de poursuivre la procédure en sélectionnant la ou les candidatures présentées respectant les conditions requises.

Dans un deuxième temps, le pouvoir adjudicateur invitera les candidats sélectionnés à présenter une offre et, le cas échéant, à négocier, dans le délai fixé respectivement par l'invitation à soumissionner et par l'invitation à négocier.

Groupement d'opérateurs économiques :

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée, par le pouvoir adjudicateur, s'agissant des groupements d'opérateurs économiques au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Les candidats sont toutefois autorisés à présenter plusieurs candidatures en qualité de membre de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire du groupement devra posséder les compétences Architecture.

II. Conditions du marché

II.A. Durée de l'accord-cadre – délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification, qui constitue le point de départ de son délai d'exécution.

Il peut être reconduit tacitement par périodes successives de 12 mois jusqu'à 5 fois. Par conséquent, sa durée maximale ne pourra pas dépasser 6 ans.

Le pouvoir adjudicateur, s'il souhaite ne pas reconduire l'accord-cadre, doit se prononcer par écrit au moins 1 mois avant la fin de chaque échéance annuelle ; la reconduction de l'accord-cadre est considérée comme acceptée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, le titulaire ne pourra pas le refuser. La non-reconduction ne donne droit à aucune indemnité.

Cette durée exceptionnelle est justifiée par l'objet de l'accord-cadre : L'accord-cadre a pour objet une action s'apparentant à une opération de réhabilitation d'ampleur qui nécessite la pérennité de la mission du programmiste et sa cohérence globale dans le temps et l'espace, en prenant en compte les contraintes de délais de mise en œuvre (procédures administratives d'aménagements, mise en compatibilité des documents, contrôles de l'État, etc.) ainsi que les délais techniques inhérents au contexte (opérations en sites occupés, traitement de constructions amiantées...).

L'émission de bons de commande et la conclusion des marchés subséquents sur le fondement de l'accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de celui-ci. La durée d'exécution des bons de commande et des marchés subséquents pourra aller jusqu'à six mois au-delà de la durée de validité de l'accord-cadre.

La date prévisionnelle de début d'exécution de l'accord-cadre est estimée au mois de septembre 2026.

II.B. Décomposition du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ou en tranches du marché objet de la présente consultation.

III. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes, relatives à l'accord-cadre :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) n°1, relatif aux prestations d'élaboration du Schéma directeur, et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) n°2, relatif aux marchés subséquents de l'accord-cadre, et ses annexes ;
- Le Bordereau des Prix Plafonds ;
- La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF-SD) relatif aux prestations d'élaboration du Schéma directeur ;
- Un DC1, un DC4, un tableau de synthèse de candidature, un cadre de présentation des références et un modèle de déclaration sur l'honneur.
- Une notice de contexte ;

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique ne sera acceptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation relatif à l'accord-cadre. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

IV. Présentation, contenu et remise du dossier de candidature et sélection des candidats invités à soumissionner

Les dossiers de candidature des concurrents seront entièrement rédigés en langue française. Si les dossiers de candidature des concurrents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis avec le dossier de candidature. Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limites de remise des candidatures sera déclaré irrecevable et par conséquent éliminé de la procédure sans pouvoir être analysé.

Compétences attendues des candidats :

Les candidats au présent marché seront nécessairement constitués en groupement d'opérateurs économiques. Eu égard à l'objet du marché, ceux-ci devront disposer de l'ensemble des compétences spécifiques suivantes :

- Architecture-Urbanisme et Paysagisme (les trois compétences sont obligatoires et peuvent être détenues par une et/ou plusieurs structures juridiques),
- Programmation
- Bureau d'études énergie / environnement,
- Bureau d'études techniques (sûreté, sécurité, structure, CVC, électricité, VRD ...),
- Economie de la construction (bâtiment et espaces publics),
- Concertation/Communication,
- Bien-être animal.

IV.A. Pièces de la candidature

Chaque groupement d'opérateurs économiques candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. **Lettre de candidature** permettant d'identifier le candidat, le mandataire, chaque membre du groupement, la nature du groupement et les compétences de chacun de ses membres (le candidat peut utiliser l'imprimé DC1 ou le DUME),
2. **Une déclaration sur l'honneur** datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique (modèle de déclaration sur l'honneur fourni dans le DCE, ou case à cocher dans la rubrique F1 du formulaire DC1 (qui devra dans ce cas être daté et signé par le candidat), ou équivalent à jour de la réglementation) ;
3. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques :**
 - Une note de présentation du groupement, décrivant sa composition, son organisation générale et les compétences associées ;
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années (à indiquer dans le « tableau de synthèse de candidature » fourni dans le DCE – onglet 1) ;
 - Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise responsables de prestations de même nature que celles du marché ;
 - Indication des noms et des qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché, conformément à l'article R. 2142-13 du code de la commande publique ;
 - Les certificats de qualification dans le domaine de la performance énergétique (qualifications OPQIBI), et autres spécialités susceptibles d'être mises à profit pour le

marché, étant précisé que le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve et notamment les certificats provenant d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché.

4. Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles

:

- Numéro d'inscription à l'ordre français des architectes ou a minima diplôme d'architecte (DPLG, HMONP ou DE) ;
- Liste des principales prestations de service similaires exécutées au cours des 5 dernières années (références antérieures significatives au regard des missions de Schéma directeur), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; les prestations sont prouvées par des attestations des bénéficiaires ou, à défaut, par une déclaration de l'entreprise candidate (à indiquer dans le « tableau de synthèse de candidature » fourni dans le DCE – onglet 2) ;
- Liste des principales prestations de service similaires exécutés au cours des 5 dernières années (références antérieures significatives au regard de la mission de Programmation), en indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux ; ceux-ci sont prouvés par des attestations des bénéficiaires ou, à défaut, par une déclaration de l'entreprise candidate (à indiquer dans le « tableau de synthèse de candidature » fourni dans le DCE – onglet 2) ;
- Liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années (références antérieures significatives au regard de la mission de Maitrise d'œuvre d'espaces non-bâtis), en indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux ; ceux-ci sont prouvés par des attestations des bénéficiaires ou, à défaut, par une déclaration de l'entreprise candidate (à indiquer dans le « tableau de synthèse de candidature » fourni dans le DCE – onglet 2) ;
- Présentation des références (compléter le document PPT fourni dans le DCE).

5. Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles (à indiquer dans le « tableau de synthèse de candidature » fourni dans le DCE – onglet 1). **Le chiffre d'affaires global moyen du groupement, calculé sur la base des chiffres d'affaires présentés par les membres du groupement sur les 3 derniers exercices, devra être au moins égal à 300 000 euros HT.** À défaut, aucun point ne pourra être alloué lors de l'analyse des candidatures au titre du critère n°3 indiqué au IV.C.

Les documents énumérés au 2, au 3 (sauf 1^{er} point), au 4 (sauf 1^{er} point présenté par le seul membre du groupement concerné), et 5, sont présentés **par chaque membre du groupement. Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement.**

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>

Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

IV.B. Remise des plis de candidature

Les candidats doivent transmettre leur pli sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marchespublics.gouv.fr> ; ils peuvent également procéder à l'envoi d'une copie de sauvegarde, soit sur support papier, soit sur support physique électronique, soit par voie dématérialisée/électronique (cf article XI du présent règlement).

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

IV.C. Analyse des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ci-dessus seront éliminés. Les candidatures seront, ensuite, classées en application des critères de sélection pondérés comme suit :

Critères de sélection des candidatures	Pondération
1. Capacités techniques appréciées au regard de : - o La composition du groupement et de l'organisation proposée ; - o Les qualifications et certifications des membres du groupement ; - o Les moyens humains et matériels des membres du groupement.	50%
2. Capacités professionnelles appréciées au regard des références antérieures significatives telles que listées au 4 de l'article IV.A ci-dessus.	40%
3. Capacité économique et financière du groupement appréciée au regard du chiffre d'affaires global moyen du groupement sur les 3 derniers exercices.	10%

À l'issue de la phase de sélection des candidats, une lettre de consultation sera adressée à tous les candidats admis à soumissionner. Une lettre informant du rejet de leur candidature sera adressée aux autres candidats.

V. Etablissement de la liste des candidats admis à soumissionner – interdictions de soumissionner

Conformément aux articles L2141-1 à L2141-14 et R2142-3 à R2143-16 du code de la commande publique, l'envoi de l'invitation à soumissionner (lettre de consultation) est précédé de la production par chaque candidat admis des documents suivants :

- a. Une « attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » (dite « attestation de vigilance ») datant de moins de 3 mois, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- b. Une « attestation de régularité fiscale » délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA), ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- c. Un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- d. Une attestation d'assurance pour risques professionnels en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants garantis) ;
- e. Un RIB ;
- f. Pour les membres d'un groupement candidat au marché, la justification signée (pouvoir) que le mandataire est habilité à engager l'entreprise pour la passation et l'exécution du marché ;
- g. Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations (DC4 – fourni dans le DCE) ;
- h. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou document équivalent pour les candidats non établis en France.

La production de ces documents permet au pouvoir adjudicateur de vérifier auprès des candidats qu'il envisage de sélectionner qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique. Pour ce faire, le pouvoir adjudicateur adresse un courrier à chaque candidat admis afin qu'il fournisse dans le délai imparti par ce courrier, les documents ci-dessus.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, (uniquement en cas de groupement solidaire, (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement) et au f (un document unique à produire habilitant le mandataire à engager le groupement). Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux

dispositions de l'article L. 2141- 13 du code de la commande publique ou dans le cas où il se révélerait défaillant avant invitation des candidats à remettre leur offre ou après cette date en cas d'erreur matérielle, de fraude ou de dol.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables qui n'ont pas été écartées par le pouvoir adjudicateur.

VI. Invitation à soumissionner, contenu, remise et analyse des offres reçues des candidats sélectionnés

Une invitation à remettre une offre initiale est adressée simultanément aux candidats sélectionnés. Cette invitation fixe, notamment, le délai de réception des offres (au minimum de 30 jours). Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail à l'invitation à soumissionner envoyée aux candidats sélectionnés. Ces modifications devront être reçues par les soumissionnaires **au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres**. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pièces de l'offre :

L'offre remise par les candidats invités à soumissionner devra comprendre :

- L'acte d'engagement (A.E.) de l'accord-cadre, valant acte d'engagement pour la mission d'élaboration du Schéma Directeur, dûment complété ;
- Le Bordereau des prix « plafond » dûment complété ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF-SD) relative à la mission d'élaboration du Schéma Directeur ;
- Un Dossier Technique.

Le dossier technique devra comprendre :

A. Une **note d'intention relative à la compréhension des enjeux du projet ainsi qu'à la manière dont le soumissionnaire envisage son rôle dans le projet.**

Cette note présentera notamment la manière dont le soumissionnaire :

- Comprend et reformule les enjeux du site, ses contraintes et atouts, (locaux universitaires, situation géographique, ouverture sur l'économie, paysages ...), les ambitions universitaires, etc.
- S'approprie les différentes études existantes selon les différentes échelles et thématiques,
- Comprend et projette les campus (y compris dans leur relation à l'environnement existant). Priorisation des interventions, hiérarchie des ambitions, identification du campus (à l'échelle métropolitaine).

Il ne s'agit pas à ce stade d'apporter des réponses en termes de conception aux enjeux en question (bien que des pistes puissent être esquissées) mais d'explicitier la démarche de fond dans laquelle l'équipe entend s'inscrire.

Cette note de **5 pages maximum**, au format A4, pourra être illustrée par des schémas de principes ou des croquis éclairant le propos.

B. Une note méthodologique relative aux modalités de réalisation des missions proposées et à l'organisation de l'équipe candidate.

Cette note exposera de manière succincte, pour chacune des catégories de marchés subséquents (hors missions relatives au Schéma Directeur, qui feront l'objet d'une note spécifique) :

- La méthodologie envisagée pour mettre en œuvre les missions proposées dans chacune des catégories de marchés subséquents, pour associer les usagers à la mise en œuvre du projet, pour accompagner le pouvoir adjudicateur pendant toute la durée de l'accord-cadre (rythme des réunions et livrables, continuités, modalité d'organisation des séances de travail...)
- L'organisation d'ensemble du groupement d'opérateurs, les rôles respectifs de chaque membre de l'équipe candidate, la répartition des tâches et des compétences de chacun et son apport au regard des missions proposées,
- Les profils et identités des différents intervenants dans le projet au sein du groupement et leurs rôles respectifs,
- L'identité ainsi que les références des prestataires auxquels l'équipe envisage de sous-traiter, qu'il s'agisse de sous-traitants désignés ou envisagés,

Cette note indiquera également les moyens de représentation dédiés au projet envisagés. Ce document permettra d'apprécier la pertinence de la méthode d'intervention proposée par les soumissionnaires pour aborder les missions faisant l'objet du marché. Cette note doit être établie conformément aux principales dispositions du projet d'accord-cadre, celui-ci indiquant les principales catégories de marché envisagées.

Le soumissionnaire peut faire part dans cette note d'éléments d'appréciation à propos :

- de l'organisation et de la déclinaison des missions proposées,
- du mode de calcul des rémunérations proposées,
- de la forme des marchés proposés.

Ces éléments ne doivent pas porter sur l'objet de l'accord-cadre qui reste intangible. Ils expliciteront des ajustements ou des amendements qui ne remettront pas en cause les fondements de l'accord-cadre.

Cette note permettra au pouvoir adjudicateur d'apprécier la pertinence de l'organisation du soumissionnaire sur chacune des missions entrant dans le champ de l'accord-cadre. Cette note de **5 pages maximum** (hors annexes), au format A4, comprendra en annexes les curriculums vitae synthétiques des intervenants dans le projet. Elle pourra comprendre des schémas ou organigrammes.

C. Une note méthodologique et d'appréciation relative aux modalités de réalisation des missions d'élaboration et d'actualisation du Schéma Directeur.

Cette note :

- Présentera la méthodologie envisagée par le soumissionnaire pour l'exécution de ces missions,
- Présentera le délai d'exécution que le soumissionnaire s'engage à tenir pour l'élaboration du Schéma Directeur,
- Explicitera l'estimation en nombre de jours proposés (calibrage de la proposition), la désignation des personnes et compétences affectées à l'exécution des prestations ainsi que la répartition du temps entre les différents cotraitants.

Cette note de **5 pages maximum**, au format A4, pourra, le cas échéant, être illustrée par des schémas.

Ces 3 notes seront claires, précises et synthétiques.

Les autres documents du dossier de consultation qui sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre.

Le dossier sera transmis au moyen d'un seul pli contenant l'ensemble des pièces de l'offre.

Analyse des offres :

Pourra être déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas la législation applicable conformément aux articles L2152-2 R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

Le jugement des offres reçues sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères de jugement des offres	Pondération
Critère n°1 : Prix	30%
1.1. Le prix de l'accord-cadre (Bordereau de Prix)	15 points
1.2. Le prix des prestations relatives au Schéma Directeur	15 points
Critère n°2 : Valeur technique	70%
2.1. Valeur technique offre globale pour l'accord-cadre, appréciée sur la base du contenu des notes A et B, remises par le soumissionnaire	40 points
2.2. Valeur technique offre pour les prestations relatives au schéma directeur, appréciée sur la base du contenu de la note méthodologique (C) remise par le soumissionnaire	30 points

Précision concernant le critère n°1 « PRIX » noté sur 30 points :

Pour le critère prix, la notation se fait par une comparaison avec l'offre moins disante après élimination des offres inappropriées.

La note prix sera donnée selon le dispositif suivant :

Note du soumissionnaire = note maximum *(offre la plus basse/offre du soumissionnaire)

La note « prix » sera décomposée selon les deux sous-critères suivants :

- **L'offre de prix global de l'accord-cadre, noté sur 15 points**
Celle-ci sera appréciée sur la base des taux moyens de rémunération renseignés par le soumissionnaire dans le Bordereau des prix « plafonds » remis avec son offre, avec la pondération suivante :
 - * prix de la catégorie de marchés subséquents I : 15%
 - * prix de la catégorie de marchés subséquents II : 10%
 - * prix de la catégorie de marchés subséquents III : 15%
 - * prix de la catégorie de marchés subséquents IV : 20%
 - * prix de la catégorie de marchés subséquents V : 15%
 - * prix de la catégorie de marchés subséquents VI : 15%
 - * prix de la catégorie de marchés subséquents VII : 10%
- **Le prix des prestations relatives au Schéma directeur, noté sur 15 points.**
Ce prix sera apprécié sur la base :

- du prix global et forfaitaire proposé par le soumissionnaire pour la réalisation de la mission d'élaboration du Schéma Directeur et indiqué dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre remis avec son offre par le soumissionnaire, ce prix global et forfaitaire étant pondéré à 85 % dans la notation du sous-critère ;

Précision concernant le critère n°2 « VALEUR TECHNIQUE » noté sur 70 points :

Pour le second critère « Valeur technique », noté sur 70 points, la note sera décomposée selon les deux sous-critères suivants :

- **La valeur technique de l'offre globale pour l'accord-cadre, notée sur 40 points**, appréciée sur la base du contenu des deux notes écrites suivantes remises avec son offre par le soumissionnaire :
 - la note d'intention A, pondérée à 60% dans la notation de ce sous-critère, 24 points
 - la note méthodologique d'organisation B, pondérée à 40% dans la notation de ce sous-critère, 16 points
- **La valeur technique de l'offre concernant les prestations relatives au Schéma directeur, notée sur 30 points**, appréciée sur la base du contenu de la note méthodologique C remise avec son offre par le soumissionnaire.

VII. Phase de négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mener une phase de négociation avec les soumissionnaires ayant présenté une offre initiale, qui recevront à cette fin une invitation à négocier du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article 2123-5, le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans procéder à une négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'admettre à la négociation les offres irrégulières et inacceptables. Les offres inappropriées ne sont pas admises à la négociation.

La phase de négociation, menée individuellement avec chacun des soumissionnaires sur la base de leur offre, sera opérée dans des conditions garantissant la plus stricte égalité de traitement. Cette négociation pourra prendre la forme d'écrits adressés à chaque soumissionnaire ou d'une ou plusieurs auditions, en présentiel ou en distanciel, de chaque soumissionnaire.

Par ailleurs, des demandes de précisions pourront être formulées sur les offres par le pouvoir adjudicateur, auxquelles les soumissionnaires devront répondre dans le délai imparti.

Le cas échéant, les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées au cours ou à l'issue de la phase de négociation, à la demande du pouvoir adjudicateur.

À l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur invitera les soumissionnaires à remettre leur offre finale, sur la base de la ou des propositions qu'ils auront présentées et spécifiées au cours de la négociation. Ces offres seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis à l'avis d'appel public à la concurrence et selon la méthode exposée ci-dessus.

NOTA 1 : la décision éventuelle du pouvoir adjudicateur de ne pas mener une phase de négociation avec les soumissionnaires n'exclue pas la possibilité pour lui de demander des précisions sur les offres des soumissionnaires ou d'en solliciter la régularisation afin de pouvoir les analyser.

NOTA 2 : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles le pouvoir adjudicateur souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre d'un soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière.

VIII. Attribution de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre finale économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement.

Au final, en cas d'égalité de note, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère valeur technique, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins disante sera retenue.

IX. Versement d'une prime aux soumissionnaires

Conformément à l'article R2151-15 du code de la commande publique, les soumissionnaires recevront une indemnité de 2 000 EUR TTC. Cette indemnité couvre la réalisation des éléments de rendu de l'offre décrits dans le présent règlement de la consultation.

Cette prime pourra être diminuée en partie ou non versée à un soumissionnaire, sur décision du pouvoir adjudicateur, dans le cas où son offre serait jugée insuffisante ou irrecevable en raison notamment de sa non-conformité au règlement de la consultation.

La prime sera versée dans un délai de 30 jours, après notification de la décision de désignation du titulaire de l'accord-cadre, sur présentation d'une facture et d'un RIB émis par les soumissionnaires. Le montant de la prime sera déduit de la rémunération du titulaire de l'accord-cadre.

X. Modalités de transmission électronique des plis

Les candidatures et les offres seront transmises par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir

adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Attention : quand un candidat ou soumissionnaire enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature (article IV RC) ou de l'offre (article VI RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ou l'invitation à soumissionner ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : marches@vetagro-sup.fr.**

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (objet et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

1, avenue Bourgelat
69280 Marcy l'Etoile
France

Virus informatique :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ou soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature :

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché. La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

XI. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation ou, le cas échéant, de l'invitation à soumissionner, les candidats ou soumissionnaires devront faire parvenir une demande écrite, **8 jours au plus tard avant la date limite de remise des candidatures ou 10 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation ou invités à soumissionner et identifiés sur le profil précité, **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures ou 8 jours avant la date limite de réception des offres**. Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures ou des offres, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats et soumissionnaires (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, lettre d'invitation à déposer les offres initiales, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat/soumissionnaire sur le profil acheteur.

Les candidats/soumissionnaires répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

Déclaration sans suite :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats ou soumissionnaires en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats ou soumissionnaires ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.